

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SAINT-VICTEUR

Séance du 13 Mars 2024 : Sous la présidence de M. LEDOUX Jean, Maire.

Étaient présents : BEAUSSART Olivier, DÉZIÉRE Christèle, DUPONT Karine, LEDOUX Jean, LELIEVRE Nicolas, LEMEUNIER Alain, PLANCHAIS Sandra et TESSIER Fabrice

Absents excusés : PÉAN Séverine et ROULAND Nicolas

Secrétaire de séance : Madame DUPONT Karine est élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 5 mars 2024

Date d'affichage : 5 mars 2023

Nombres de membres en exercice : 10

Nombre de Présents : 8

Ordre du jour de la séance		Adopté	Rejeté/ajourné
DEL2024031301	PROJET D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX – SECTEUR - RUE DU LAVOIR, RUE ET L'IMPASSE DU BOIS COCHIN »	Adopté à l'unanimité	
DEL2024031302	ETUDE DU DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES TAMPONS SUR LA VOIRIE	Adopté à l'unanimité	
DEL2024031303	PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE-DAME ST-JOSEPH 2023-2024	Adopté à 7 voix POUR Et 1 voix CONTRE	
DEL2024031304	TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTI	Adopté à l'unanimité	
DEL2024031305	MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS	Adopté à l'unanimité	
	Compte rendu des décisions du Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT		Ajourné

Affiché le 20 mars 2024

Le Maire
LEDOUX Jean



Le secrétaire de séance
DUPONT Karine

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VICTEUR

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
Le treize mars deux mil vingt-quatre à vingt heures, sous la présidence de Monsieur
LEDOUX Jean, Maire.

Étaient présents : BEAUSSART Olivier, DÉZIÉRE Christèle, DUPONT Karine, LEDOUX
Jean, LELIEVRE Nicolas, LEMEUNIER Alain, PLANCHAIS Sandra et TESSIER Fabrice

Absente excusée : PÉAN Séverine et ROULAND Nicolas

Secrétaire de séance : Madame DUPONT Karine est élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 5 mars 2024

Date d'affichage : 5 mars 2024

Nombres de membres en exercice : 10

Nombre de Présents : 8

Objet : **PROJET D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX – SECTEUR - RUE DU
LAVOIR, RUE ET L'IMPASSE DU BOIS COCHIN »**

DEL2024031301 (Votant : 8 ; Pour : 8 ; Contre : 0 ; abstention : 0)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur le projet d'étude
d'effacement des réseaux du secteur concernant les rues dites « lavoir » et « impasse du bois
cochin » dans la continuité des deux premières tranches réalisées ces dernières années avec le
conseil départemental de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord de principe pour l'étude de
cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
LEDOUX Jean

Le secrétaire de séance
DUPONT Karine



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VICTEUR

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, Le treize mars deux mil vingt-quatre à vingt heures, sous la présidence de Monsieur LEDOUX Jean, Maire.

Etaient présents : BEAUSSART Olivier, DÉZIÉRE Christèle, DUPONT Karine, LEDOUX Jean, LELIEVRE Nicolas, LEMEUNIER Alain, PLANCHAIS Sandra et TESSIER Fabrice

Absente excusée : PÉAN Séverine et ROULAND Nicolas

Secrétaire de séance : Madame DUPONT Karine est élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 5 mars 2024

Date d'affichage : 5 mars 2024

Nombres de membres en exercice : 10

Nombre de Présents : 8

Objet : **ETUDE DU DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES TAMPONS SUR LA VOIRIE**

DEL2024031302 (Votant : 8 ; Pour : 8 ; Contre : 0 ; abstention : 0)

Les tampons du réseau d'assainissement font du bruit aux passages des véhicules ; c'est pourquoi, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise COLAS pour une mise à niveau des tampons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis d'un montant de 11 785.20 € concernant la mise à niveau de tampon Ø800 et la fourniture de tampon fonte D400 BRIO ; cette dépense sera imputée sur le budget assainissement.

Lors de la dernière visite du SATESE, le technicien a obligé de mettre un bac de rétention afin de recevoir les déchets du dégrilleur pour les faire sécher et les incinérer par la suite.

Le conseil municipal propose d'étudier l'installation d'un abri ou d'une clôture pour sécuriser le site.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
LEDOUX Jean



Le secrétaire de séance
DUPONT Karine

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VICTEUR

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique, le 15 Mars 1952, à 20 heures, sous la présidence de M. le Maire, a délibéré sur les propositions de M. le Maire, relatives à :

Objet de la délibération : M. le Maire propose de voter une délibération tendant à autoriser le Maire à signer, en vertu de son pouvoir, les arrêtés nécessaires à l'application de la délibération ci-dessus.

Proposition de M. le Maire : Le Maire propose de voter la délibération ci-dessus.

Procès-verbal de la séance : M. le Maire propose de voter la délibération ci-dessus.

Le Maire propose de voter la délibération ci-dessus.

Objet de la délibération : M. le Maire propose de voter une délibération tendant à autoriser le Maire à signer, en vertu de son pouvoir, les arrêtés nécessaires à l'application de la délibération ci-dessus.

Proposition de M. le Maire : Le Maire propose de voter la délibération ci-dessus.

M. le Maire
M. le Maire



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VICTEUR

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
Le treize mars deux mil vingt-quatre à vingt heures, sous la présidence de Monsieur
LEDOUX Jean, Maire.

Étaient présents : BEAUSSART Olivier, DÉZIÉRE Christèle, DUPONT Karine, LEDOUX
Jean, LELIEVRE Nicolas, LEMEUNIER Alain, PLANCHAIS Sandra et TESSIER Fabrice

Absente excusée : PÉAN Séverine et ROULAND Nicolas

Secrétaire de séance : Madame DUPONT Karine est élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 5 mars 2024

Date d'affichage : 5 mars 2024

Nombres de membres en exercice : 10

Nombre de Présents : 8

Objet : **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE
PRIVÉE NOTRE-DAME SAINT-JOSEPH DE FRESNAY SUR SARTHE 2023-2024
DEL2024031303** (Votant : 8 ; Pour : 7 ; Contre : 1 ; abstention : 0)

Le Conseil municipal décide de verser (POUR : BEAUSSART Olivier, DÉZIÉRE Christèle,
DUPONT Karine, LEDOUX Jean, LELIEVRE Nicolas, LEMEUNIER Alain, PLANCHAIS
Sandra ; CONTRE : TESSIER Fabrice), au titre de l'école scolaire 2023/2024, une
participation de 448 €/an pour un enfant en classe primaire et 1057 €/an pour un enfant en
classe maternelle.

Par conséquent, la commune versera une participation aux frais de fonctionnement des écoles
d'un montant de 4032 € pour l'école Notre-Dame Saint-Joseph de Fresnay-sur-Sarthe compte
tenu des effectifs (9 élèves en primaire).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
LEDOUX Jean



Le secrétaire de séance
DUPONT Karine

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VICTEUR

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
Le treize mars deux mil vingt-quatre à vingt heures, sous la présidence de Monsieur
LEDOUX Jean, Maire.

Etaient présents : BEAUSSART Olivier, DÉZIERÉ Christèle, DUPONT Karine, LEDOUX
Jean, LELIEVRE Nicolas, LEMEUNIER Alain, PLANCHAIS Sandra et TESSIER Fabrice

Absente excusée : PÉAN Séverine et ROULAND Nicolas

Secrétaire de séance : Madame DUPONT Karine est élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 5 mars 2024

Date d'affichage : 5 mars 2024

Nombres de membres en exercice : 10

Nombre de Présents : 8

Objet : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

**EXONÉRATION EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS NEUFS
SATISFAISANT AUX CRITÈRES DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET
ENVIRONNEMENTALE CONDITIONNANT LE BÉNÉFICE DE L'EXONÉRATION
PRÉVUE AU I BIS DE L'ARTICLE 1384 A**

DEL2024031304 (Votant : 8 ; Pour : 8 ; Contre : 0 ; abstention : 0)

Le Maire de Saint-Victeur expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 %, pour une durée de cinq ans, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A

Il précise que, conformément au décret n°2023-560 du 3 juillet 2023, les logements concernés doivent respecter des niveaux de performance énergétique et environnementale minimale fondés sur les exigences de la réglementation environnementale des nouvelles constructions de bâtiments (RE 2020).

Le Conseil municipal souhaite aider les administrés qui construisent des logements plus écologiques avec un coût plus élevé qu'une maison traditionnelle compte tenu des performances énergétiques et environnementales.

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu le décret n°2023-560 du 3 juillet 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A.

Fixe le taux de l'exonération à 70%

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
LEDOUX Jean

Le secrétaire de séance
DUPONT Karine

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VICTEUR

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, Le treize mars deux mil vingt-quatre à vingt heures, sous la présidence de Monsieur LEDOUX Jean, Maire.

Etaient présents : BEAUSSART Olivier, DÉZIÉRE Christèle, DUPONT Karine, LEDOUX Jean, LELIEVRE Nicolas, LEMEUNIER Alain, PLANCHAIS Sandra et TESSIER Fabrice

Absente excusée : PÉAN Séverine et ROULAND Nicolas

Secrétaire de séance : Madame DUPONT Karine est élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 5 mars 2024

Date d'affichage : 5 mars 2024

Nombres de membres en exercice : 10

Nombre de Présents : 8

Objet : MANDAT DONNÉ AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA SARTHE Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

DEL2024031305 (Votant : 8 ; Pour : 8 ; Contre : 0 ; abstention : 0)

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la

rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23 janvier 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
LEDOUX Jean

Le secrétaire de séance
DUPONT Karine



Handwritten signature of Karine Dupont in blue ink.